

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

numéro MLDC_250424_045

portant sur

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN DE
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION
DU CITY STADE AU GRÉZAC**

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22, alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que le site du Grézac est un site très dégradé, rassemblant des enjeux de ruissellement et d'îlot de chaleur nécessitant d'être rénové en permettant un accès de qualité pour tous les habitants,

CONSIDÉRANT l'importance pour la jeunesse lodévoise de pratiquer du sport,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux pour la requalification du city stade au Grézac est estimé à un-million-deux-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-trois euros quatre-vingt-cinq centimes Hors Taxes (1 244 603,85 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les travaux de requalification du city stade au Grézac d'un montant de trois-cent-milles euros (300 000 €) sur un montant global d'un-million-deux-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-trois euros quatre-vingt-cinq centimes Hors Taxes (1 244 603,85 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- FEDER	300 000 euros	24%,
- Conseil départemental de l'Hérault	100 000 euros	8%,
- Conseil régional Occitanie	80 000 euros	6%,
- Agence nationale du sport	65 308 euros	5%,
- État au titre du fonds vert	80 670 euros	6%,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	114 318 euros	9%,
- Commune de Lodève	504 307,85 euros	41%,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, autorisation de programme n°28, chapitre 13, article 13272,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250424-lmc118015-DE-1-
1

Date de télétransmission : 24/04/25

Date de publication : 28/04/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq avril deux mille vingt-cinq,
Signé électroniquement par:

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.